



Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur détaille les divers points non prévus ou insuffisamment détaillés dans les statuts du **G**roupement **C**ynotechnique de **R**echerche et de **S**auvetage (GCRS), notamment les points liés au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Il s'applique à tous les membres du GCRS.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Tableau de suivi des modifications du R.I					
Version	Date	Nature de la modification	Articles concernés	Auteur	Validation
Ed 1	nov-24	Création du règlement intérieur.	Ensemble du document	Bureau fondateur	AG Constitutive du 17/11/2024
Amd 1 – Ed 1	nov-25	Mise à jour générale du règlement : évolution des intitulés, ajout des UCRS, création de l'article 32 bis, création du registre interne des UCRS, harmonisation des procédures administratives et opérationnelles.	Plusieurs articles	Bureau	AG Ordinaire du 25/11/2025
Amd 2 – Ed 1	juin-26	Ajout de l'article 30 « Sécurité des activités ». Renumérotation des articles suivants, mise à jour de la table des matières et harmonisation de la gestion documentaire.	Articles 30 à 34	Bureau	AGE Extraordinaire du 17/06/2026
Amd 3 – Ed 1	Juil.-26	Mise en conformité du règlement intérieur avec les statuts consolidés adoptés le 04 juillet 2026 ; suppression des références au CNRCSC ; harmonisation de la gouvernance, de l'organisation interne et des dispositions documentaires.	Ensemble du document	Bureau	AGE Extraordinaire du 04/07/2026
Historique documentaire					
Amd : numéro d'amendement correspondant à une modification partielle du règlement.					
Ed : numéro d'édition correspondant à une refonte complète du règlement intérieur.					
Toute modification du présent règlement fait l'objet d'un nouvel amendement ou, en cas de refonte complète, d'une nouvelle édition.					

Le présent tableau assure la traçabilité des évolutions du règlement intérieur. Chaque amendement est intégré à la présente version, laquelle constitue le document de référence applicable à compter de sa date de validation.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Table des matières

Titre 1 – Déontologie.....	4
Article 1 – Respect du règlement intérieur	4
Article 2 – Modification du règlement intérieur.....	4
Article 3 – Respect des textes	4
Article 4 – Comportement, règles éthiques et morales.....	4
Article 5 – Secret médical et discrétion professionnelle.....	5
Article 7 – Contrôle de l'image - Communication.....	5
Article 8 – Droit à l'image	6
 Titre 2 – Membres.....	 7
Article 9 – Conditions générales d'adhésion	7
Article 10 – Dossier d'adhésion.....	7
Article 11 – Cas des mineurs	7
Article 12 – Cotisation et renouvellement d'adhésion.....	7
Article 13 – Perte de la qualité de membre	8
Article 14 – Activité et formation.....	8
Article 15 – Progression	8
Article 16 – Evolution du champ d'activité	8
Article 17 – Adhésion à d'autres associations.....	9
Article 18 – Accident lors des activités	9
 Titre 3 – Mesures disciplinaires.....	 10
Article 19 – Typologie des sanctions.....	10
Article 20 – Rappel à l'ordre	10
Article 21 – Avertissement	10
Article 22 – Exclusion temporaire des activités ou radiation	10
Article 22 bis – Mesure conservatoire.....	10
 Titre 4 – Activités et moyens	 11
Article 23 – Outils informatique.....	11

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Article 24 – Utilisation de locaux	11
Article 25 – Matériels et véhicules	11
Article 26 – Habillement	12
Article 27 – Référentiels, guides techniques, procédures opérationnelles et fiches réflexes	12
Article 28 – Moyens radio FM	12
Article 29 – Ordre de mission et indemnités de remboursement	13
Article 30 – Sécurité des activités	13
Article 31 – Restitutions des effets	14
 Titre 5 – Structure et représentation territoriale	 15
Article 32 – Organisation générale du GCRS	15
Article 32 bis – Organisation opérationnelle	15
Article 33 – Organisation territoriale	17
Article 33 bis – Fonctionnement des UCRS	18
1. Création	18
2. Organisation	18
3. Missions	18
4. Gestion des personnels	19
5. Gestion des moyens	19
6. Gestion administrative et financière	19
7. Contrôle	19
8. Suspension ou suppression	20
9. Dissolution volontaire	20
Article 34 – Registre interne des UCRS	20
1. Tenue du registre	20
2. Contenu obligatoire	20
3. Mise à jour	20
4. Consultation	21

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Titre 1 – Déontologie

Article 1 – Respect du règlement intérieur

L'ensemble des membres du GCRS s'engage à respecter le présent règlement intérieur au même titre que les statuts de l'association.

Article 2 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ses modifications ultérieures sont soumises à la même procédure

Article 3 – Respect des textes

Dans le cadre des activités de l'association, tous les membres, doivent également respecter :

- Les lois, décrets et de manière générale la réglementation en vigueur,
- Les modalités de mise en œuvre des agréments,
- Les clauses des contrats ou conventions passés avec les différents partenaires,

De plus, ils s'engagent à respecter les référentiels, notes de service, fiches réflexes, et de manière générale toute documentation fonctionnelle et opérationnelle diffusés par le GCRS qui complètent ou précisent le présent règlement intérieur.

Article 4 – Comportement, règles éthiques et morales

Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association, aux exercices organisés et œuvreront à la réalisation de son objet.

Sur demande et selon les besoins exprimés par les institutions, ils pourront être appelés à intervenir à l'échelon :

- Communal,
- Départemental,
- Zonal,
- National, voire International (sous réserve des autorisations nécessaires).

Les membres de l'association veilleront à adopter, en tout lieu, un comportement respectable, tant au niveau des discours, des actes et de l'apparence.

Ils entretiendront l'esprit d'équipe et de cohésion, favoriseront de bonnes relations et ne jetteront aucun discrédit sur l'association.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Article 5 – Secret médical et discrétion professionnelle

Tous les membres de l'association sont tenus à la discrétion professionnelle vis-à-vis des informations liées aux activités, aux discussions et aux missions.

Ils sont également soumis au devoir de réserve et de confidentialité sans limitation de temps, même après la perte de la qualité de membre ou la cessation de toute fonction au sein de l'association.

Entre autres, il est strictement interdit (**sauf autorisation explicite**) :

- D'effectuer des recherches à partir des identités des personnes prises en charge,
- De prendre des photos/vidéos sur les zones d'interventions, (sauf autorisation)
- De publier, diffuser, poster ou commenter sur les réseaux sociaux des informations de l'association ou des interventions.
- De partager des informations avec des personnes ne faisant pas partis du GCRS ou d'une autorité requérante.

De plus, ils sont également tenus au secret médical concernant prises en charge dans le cadre des activités du GCRS.

Article 6 – Direction, organisation et respect de la chaîne hiérarchique

Le **Président** assure la direction générale du Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage (GCRS). Il exerce ses fonctions conformément aux statuts de l'association et avec le concours du Bureau.

Les **Unités Cynotechniques de Recherche et de Sauvetage (UCRS)** ainsi que l'ensemble des structures internes du GCRS sont placées sous son autorité. Elles ne disposent d'aucune autonomie juridique, administrative ou financière.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions aux membres du Bureau, aux Directeurs Techniques Nationaux, Conseillers Techniques, responsables de pôles, Chefs d'UCRS ou à toute autre personne désignée, dans les conditions prévues par les statuts, le présent règlement intérieur ou par décision du Bureau.

Chaque membre est tenu de respecter l'organisation interne du GCRS, les responsabilités exercées par les personnes régulièrement désignées ainsi que les décisions prises dans le cadre de leurs compétences.

Les responsables désignés exercent leurs missions dans le respect des délégations qui leur sont confiées et veillent au bon fonctionnement des structures placées sous leur responsabilité.

Article 7 – Contrôle de l'image - Communication

La communication institutionnelle du GCRS relève de l'autorité du Bureau. Celui-ci peut désigner un responsable de la communication chargé de mettre en œuvre la politique de communication de l'association.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Article 8 – Droit à l'image

Toute utilisation d'image ou vidéo ne peut avoir lieu qu'avec :

- L'accord écrit des personnes qui seraient reconnaissables sur le support,
- L'accord du propriétaire de l'image pour l'utilisation et la diffusion.

Le Bureau peut autoriser l'utilisation, la diffusion ou la publication d'images dans le cadre de la communication institutionnelle du GCRS, dans le respect de la réglementation en vigueur et des autorisations nécessaires.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Titre 2 – Membres

Article 9 – Conditions générales d'adhésion

Pour être admis en qualité de membre, il convient :

- D'être âgés de 18 ans révolus ;
- De déposer le dossier d'adhésion correctement rempli ;
- D'adhérer aux statuts et au règlement intérieur ;
- D'accepter de participer activement aux différentes missions de l'association ;
- D'accepter de respecter les procédures opérationnelles en vigueur ;
- D'accepter de régler la cotisation annuelle.

Le Bureau statue souverainement sur toute demande d'adhésion, conformément aux statuts. Il n'est pas tenu de motiver un refus d'admission.

Article 10 – Dossier d'adhésion

Le bureau définit le contenu du dossier d'adhésion qui doit contenir au minimum :

- Le dossier d'adhésion dûment complété et signé ;
- 1 photo d'identité ;
- Les documents nécessaires à la pratique des activités (diplômes, permis de conduire, etc.) ;
- Un certificat médical de non-contre-indication datant de moins de 3 mois

Le Bureau peut demander tout document complémentaire qu'il estime nécessaire à l'instruction du dossier d'adhésion ou à la vérification des conditions d'admission.

Article 11 – Cas des mineurs

En raison de son caractère opérationnel, l'association ne pourra pas accepter de mineur dans ses équipes opérationnelles. Cette restriction est nécessaire afin d'assurer la sécurité dudit mineur lors d'opérations pouvant présenter un danger quelconque.

Article 12 – Cotisation et renouvellement d'adhésion

Chaque membre s'engage à être à jour du règlement de sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux statuts.

L'adhésion est renouvelée chaque année, sur demande du membre, lors de l'AGO annuelle ou dans le mois qui suit. Passé ce délai, le membre n'est plus considéré comme adhérent de l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Article 13 – Perte de la qualité de membre

Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés comme motifs graves :

- La non-participation ou non implication répétée aux activités de l'association,
- Une condamnation pénale pour crime ou délit,
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La qualité de membre se perd également en cas de décès. Dans ce cas, les héritiers ou légataires ne peuvent pas prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

En cas d'exclusion de l'Association ou en cas de privation de l'accès à ses activités, le membre en sera notifié par courrier électronique ou postal au moins 15 jours avant la prise d'effet.

Article 14 – Activité et formation

Tous les membres ont un accès direct au planning, qui sera tenu à jour par le bureau, et peuvent s'engager sur les activités désirées.

En outre, afin d'acquérir et de maintenir les acquis de chacune de ses qualifications, le membre est tenu à une action de formation.

Pour les maîtres-chiens, un entraînement régulier est impératif, sa fréquence est définie conformément aux référentiels de formation et aux directives des Directeurs Techniques Nationaux.

Afin d'être inscrit sur la liste opérationnelle, il devra participer obligatoirement à au moins 1 recyclage organisé par un formateur du GCRS habilité.

Dans tous les cas, Ils devront se conformer aux exigences des référentiels de formations.

Article 15 – Progression

Tous les membres peuvent prétendre à suivre un parcours de formation. Il doit pour cela se conformer aux exigences et aux prérequis relatifs à chaque formation. Si des cours/stages en E-learning ou en présentiels sont nécessaires, l'intéressé doit y participer avec rigueur.

La seule présence à une formation ne vaut pas validation.

Article 16 – Evolution du champ d'activité

Tout changement administratif, technique ou d'ordre médical pouvant affecter la participation d'un membre aux différentes missions ou activités, doit être notifié au bureau dans un délai raisonnable.

Lors de sa première adhésion, et à chaque renouvellement, le champ d'activité d'un membre peut être élargi ou réduit en fonction de son souhait ou de son état de santé.

À tout moment, s'il le souhaite et s'il possède les prérequis, un membre du GCRS peut solliciter auprès du Bureau de nouvelles activités.

GCRS Groupeement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Article 17 – Adhésion à d'autres associations

Un membre du GCRS peut cumuler une activité au sein d'autres associations de mêmes objets si :

- Le Bureau en ait été préalablement informé et n'y ait pas fait opposition,
- L'adhésion à d'autres associations ne retarde pas l'engagement en missions opérationnelles ;
- Pour des raisons de non-concurrence, d'impartialité et de confidentialité, les fonctions au sein d'une autre association sont compatibles avec la fonction occupée au sein du GCRS.

Article 18 – Accident lors des activités

Tout accident impliquant un tiers, un animal, un véhicule ou un matériel appartenant au GCRS doit également être signalé sans délai au Bureau.

Il devra, dans la mesure du possible et selon son état de santé, renseigner et faire parvenir par courrier électronique la « fiche d'accident en activité » dans les 48 h suivant l'évènement.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Titre 3 – Mesures disciplinaires

Article 19 – Typologie des sanctions

Les sanctions possibles au sein du GCRS sont :

- Le rappel à l'ordre ; L'avertissement ; L'exclusion temporaire des activités ; La radiation.

Article 20 – Rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre n'est pas une sanction, il est notifié en cas de faits mineurs susceptibles d'aller à l'encontre de la déontologie ou des procédures du GCRS.

Le Président ou toute personne qu'il désigne, notamment un membre du Bureau ou un responsable hiérarchique, rappelle verbalement ou par écrit à l'intéressé les dispositions qui s'imposent.

Article 21 – Avertissement

L'avertissement est une sanction disciplinaire prononcée généralement dans le cas d'une faute simple ou isolée, ou dans le cas de rappels à l'ordre répétés.

Préalablement à toute décision, l'intéressé est convoqué afin de pouvoir présenter ses observations sur les faits qui lui sont reprochés.

La convocation est adressée, dans les huit jours, par courrier postal recommandé avec accusé de réception, ou par tout moyen permettant d'en établir la réception.

L'avertissement est mentionné dans le dossier de l'intéressé.

Article 22 – Exclusion temporaire des activités ou radiation

L'exclusion temporaire des activités ou la radiation font suite à une faute grave ou des avertissements répétés.

La décision fait suite à une convocation par courrier recommandé avec accusé de réception, pour permettre à l'intéressé de s'expliquer sur les faits reprochés.

Dans le cas où l'intéressé est indisponible à la date de l'entretien proposé ou ne répond pas à la convocation, une nouvelle convocation lui est envoyée dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi de la convocation initiale.

Si l'intéressé n'est toujours pas en mesure de se présenter à l'entretien ou sans réponse à cette seconde invitation, le Bureau peut statuer en son absence si celui-ci.

La décision est motivée et notifiée à l'intéressé par tout moyen permettant d'en établir la réception.

Article 22 bis – Mesure conservatoire

En cas de faits susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, au bon fonctionnement du GCRS ou à son image, le Président peut, à titre conservatoire, suspendre immédiatement tout ou partie des activités d'un membre dans l'attente de la décision du Bureau. Cette mesure conservatoire ne constitue pas une sanction disciplinaire.

Elle figurera dans le dossier de l'intéressé.

Titre 4 – Activités et moyens

Article 23 – Outils informatique

Les divers outils informatiques permettent le fonctionnement administratif, opérationnel et technique de l'association.

Le contenu interne étant confidentiel, les accès doivent rester strictement personnels.

Tout membre du GCRS s'engage à :

- Tenir à jour sa fiche personnelle contenant ses coordonnées exactes ainsi que le contact à joindre en cas d'urgence ;
- Consulter et utiliser les outils informatiques mis à disposition ;
- Respecter la confidentialité des informations ;
- Signaler au bureau toute erreur ou problème.

Les outils numériques mis à disposition des membres sont exclusivement destinés aux besoins de fonctionnement et aux activités du GCRS. Toute utilisation contraire à leur objet ou susceptible de porter atteinte à l'association est interdite.

Article 24 – Utilisation de locaux

Les locaux utilisés dans le cadre de l'association doivent être tenus en bon état de propreté.

A l'intérieur des locaux, il est interdit de fumer et de faire du bruit susceptible de déranger le voisinage à toute heure du jour ou de la nuit.

Sauf dérogation exceptionnelle du bureau, il est interdit d'y consommer de l'alcool. En outre, les locaux ne peuvent nullement être utilisés à des fins personnelles.

L'accès aux locaux de l'association, hors activités proposées par le GCRS est restreint aux seuls membres ou sur autorisation du bureau ou du chef d'unité de L'UCRS concerné.

Sauf autorisation du bureau, la présence dans les locaux, de personne étrangère au GCRS lors de préparation de **missions opérationnelles**, n'est pas autorisée.

Chaque utilisateur veille au respect des consignes de sécurité, des règles d'hygiène ainsi que des conventions conclues avec les propriétaires ou gestionnaires des sites utilisés.

Article 25 – Matériels et véhicules

Les membres du GCRS sont tenus de prendre soin du matériel et des véhicules qui leur sont confiés.

Les matériels, EPI et véhicules doivent être entretenus et rester propres.

Les matériels et EPI doivent être révisés conformément aux données techniques du fabricant.

Les véhicules doivent être révisés et posséder les documents obligatoires (CG, CT, assurance...).

Toute négligence entraînant la mise hors d'usage de matériel ou véhicule peut être sanctionnée par l'obligation de remise en état ou son remplacement. Il en est de même pour la perte de matériel.

Tout utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié et s'engage à signaler sans délai toute perte, dégradation, anomalie ou dysfonctionnement constaté.

Le matériel opérationnel ne peut être prêté, cédé ou utilisé à des fins personnelles sans autorisation du Président ou du Bureau.

GCRS Groupeement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Article 26 – Habillement

Les membres de l'association sont tenus de prendre soin de la tenue qui leur est confiée. Toute négligence ou perte pourra donner lieu à la facturation de son remplacement.

Le port de la tenue est uniquement autorisé lors des activités diverses de l'association et ne devra pas comporter d'accessoires ou écussons non validés en amont par le bureau.

De plus, elle implique en toute circonstance un comportement exemplaire, conforme aux valeurs du GCRS.

Article 27 – Référentiels de formation, guides techniques, procédures opérationnelles et fiches réflexes

Les documents techniques du GCRS comprennent notamment :

- Le Référentiel de formation, (***actuellement en cours de rédaction***)
- Les guides Techniques,
- Procédures opérationnelles,
- Sur les fiches réflexes.
- Plus généralement, tout document technique ou opérationnel validé par le Bureau.

Cette base documentaire est élaborée, validée et tenue à jour par le Bureau ou par les personnes qu'il désigne.

Ces documents constituent les références techniques applicables au sein du GCRS. Leur respect est obligatoire pour l'ensemble des membres concernés.

Les documents internes sont réservés au fonctionnement du GCRS. Toute reproduction, diffusion, communication ou utilisation extérieure est soumise à l'autorisation préalable et écrite du Bureau.

Toute reproduction, représentation et diffusion des documents du GCRS est soumise à l'autorisation préalable et écrite du bureau.

Article 28 – Moyens radio FM

Des radios portatives ou fixes FM peuvent être mises en place et attribuées aux UCRS.

Les fréquences (en fonction de l'ANFR) seront préprogrammées sur les radios.

Lors d'opérations, le canal de travail sera à la discrétion du chef d'unité.

Les indicatifs d'appel sont :

Pour une radio fixe : UCRS suivi du n° de département.

Pour un Véhicule : Cyno 1,2,3...

Pour un CU : Chef d'unité

Pour un binôme Maître-chien : Prénom du maître suivi du n° de département.

Pour le Directeur d'Opération : Directeur d'Opération.

L'utilisation des moyens radio est limitée à des usages opérationnels, d'entraînements ou activités du GCRS.

Les fréquences radio utilisées doivent être conformes à la réglementation en vigueur et aux autorisations éventuellement délivrées au GCRS.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Article 29 – Ordre de mission et indemnités de remboursement

Lors d'un engagement ou d'une mission, le Bureau peut établir un OM (Ordre de Mission) au(x) membre(s) concernés, sur demande de ces derniers en vue de justifier son activité.

Il sert également à demander le remboursement réel, justifié et engagé des frais associés.

Un membre peut prétendre au remboursement des frais engagés lors d'une mission.

Les membres du Bureau peuvent quant à eux demander le remboursement réel, justifié et engagé des frais associés lié à leurs fonctions.

Le membre doit pour cela en formuler la demande au trésorier via l'outil informatique, complété par les justificatifs nécessaires. Toute demande incomplète sera rejetée.

Concernant les frais de remboursements kilométriques, ils seront forfaitisés suivant le barème URSSAF en vigueur.

- Les frais des repas ne peuvent excéder la limite de 18€ maximum par personne et par repas, sauf dérogation expressément donnée ; Ce montant est révisable chaque année.
- Pour les déplacements à l'intérieur du département, le taux des indemnités kilométriques correspond au barème spécifique défini par l'administration fiscale, relatif aux frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ;
- Les déplacements à l'intérieur d'une même commune ne sont pas indemnisés ;
- Les déplacements en dehors du département sont soumis à l'accord préalable du président. La distance indemnisée est mesurée sur la distance la plus courte, au départ notifié sur l'OM concerné jusqu'au lieu de mission.

L'ordre de mission peut être établi sous forme papier ou numérique.

Article 30 – Sécurité des activités

Dans le cadre des entraînements, exercices, missions opérationnelles, déplacements ou de toute activité organisée par le GCRS, la sécurité des personnes, des chiens, des tiers et des biens constitue une priorité permanente.

Les consignes et décisions prises par le Président, le Directeur d'Opération (DO), le Directeur Technique, le Conseiller Technique, le Chef d'Unité (CU) ou toute personne officiellement désignée pour encadrer une activité s'imposent à l'ensemble des participants lorsqu'elles sont motivées par des impératifs de sécurité ou par le bon déroulement de l'activité.

Tout membre est tenu :

- De respecter immédiatement les consignes de sécurité qui lui sont données ;
- De signaler sans délai toute situation présentant un risque pour les personnes, les chiens ou le matériel ;
- De cesser toute action lorsqu'un responsable ordonne l'interruption d'une activité ou l'exclusion temporaire d'un participant ou d'un binôme pour des raisons de sécurité.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Le refus délibéré de respecter une consigne de sécurité, ou tout comportement mettant en danger les personnes, les chiens, les tiers ou les biens, pourra donner lieu à l'application des mesures disciplinaires prévues au présent règlement intérieur.

Tout membre est tenu d'interrompre immédiatement une activité lorsqu'il estime que les conditions de sécurité ne sont plus réunies et d'en informer sans délai le responsable de l'activité.

Article 31 – Restitution des effets.

Toute personne perdant la qualité de membre (radiée, démissionnaire ou quittant l'association), doit remettre ou faire remettre, dans le mois suivant l'arrêt, l'intégralité des effets :

- Matériels,
- Vestimentaires,
- Véhicule le cas échéant,

L'ensemble des items cités ci-dessus devront être rendu nettoyés, à l'UCRS dont la personne faisait partie ou directement auprès du bureau du GCRS.

Il devra également remettre sa carte de membre.

Passé ce délai, les effets manquants pourront être facturés à la personne concernée. Pour ce faire, l'association se réserve le droit de facturer le montant des réparations à effectuer pour remettre le matériel en état ou de facturer son rachat à neuf.

En cas de départ, de démission, de radiation ou de retrait d'une fonction, tout document, matériel, équipement, support informatique, identifiant d'accès ou moyen de communication appartenant au GCRS devra être restitué sans délai.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Titre 5 – Structure et représentation territoriale

Article 32 – Organisation générale du GCRS

Le Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage (GCRS) est organisé autour de structures internes destinées à assurer son fonctionnement administratif, technique, opérationnel et territorial.

Ces structures sont créées, modifiées ou supprimées conformément aux statuts de l'association. Elles ne disposent d'aucune personnalité morale, d'aucune autonomie juridique, administrative, financière ou patrimoniale et agissent exclusivement au nom et pour le compte du GCRS.

L'organisation générale du Groupement repose notamment sur :

- Le Président ;
- Le Bureau ;
- Les Directeurs Techniques Nationaux ;
- Les Conseillers Techniques ;
- Les responsables de pôles ou de services ;
- Les Unités Cynotechniques de Recherche et de Sauvetage (UCRS) ;
- L'ensemble des membres affectés aux différentes structures internes.

L'organisation détaillée du GCRS, les délégations de fonctions, les organigrammes, les fiches de poste ainsi que les référentiels internes sont arrêtés par le Président ou le Bureau selon leurs compétences respectives.

Chaque structure interne agit exclusivement au nom et pour le compte du GCRS et dans le respect des statuts, du présent règlement intérieur, des référentiels internes ainsi que des décisions régulièrement prises par les instances dirigeantes de l'association.

Article 32 bis – Organisation opérationnelle

La structure générale du Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage (GCRS), les différents pôles, fonctions, services et responsabilités sont définis par le Bureau et précisés au sein des documents internes de référence, notamment l'organigramme du GCRS, les fiches de poste ainsi que les référentiels et procédures applicables.

Le GCRS constitue l'échelon national de direction et de coordination de l'association et assure la gestion administrative, technique, opérationnelle et territoriale de l'ensemble de ses structures internes et de ses membres.

Le Président assure la direction générale du GCRS. Il est Directeur d'Opérations (DO) de droit.

Le Vice-président peut exercer les fonctions de Directeur d'Opérations (DO) lorsqu'il agit sur délégation du Président ou en son absence.

GCRS Groupeement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Dans le cadre de son organisation territoriale, le Bureau nomme, au sein des Unités Cynotechniques de Recherche et de Sauvetage (UCRS), des Chefs d'Unité (CU) répondant aux qualifications et compétences requises.

Le Chef d'Unité assure, sous l'autorité du Président et des Directeurs d'Opérations, l'encadrement des personnels affectés à son unité, la gestion des moyens matériels mis à sa disposition ainsi que la coordination des activités opérationnelles, techniques et administratives relevant de son ressort territorial.

Lorsqu'une mission opérationnelle est sollicitée, le Directeur d'Opérations (DO) autorise l'engagement de l'UCRS territorialement compétente.

Le Chef d'Unité (CU) assure la direction opérationnelle des moyens engagés sur son secteur. Il peut participer directement aux opérations ou confier l'exécution de la mission à un binôme Maître-Chien désigné, tout en conservant la coordination des moyens placés sous son autorité.

Lorsque plusieurs binômes d'une même UCRS sont engagés simultanément, le Chef d'Unité assure leur coordination opérationnelle.

Lorsque plusieurs UCRS sont engagées sur une même opération, ou lorsque la mission présente une complexité particulière, la coordination est assurée par un Directeur d'Opérations ou par toute personne expressément désignée par celui-ci.

Le Directeur d'Opérations peut à tout moment adapter le dispositif engagé, renforcer, réduire ou réorganiser les moyens opérationnels en fonction de l'évolution de la situation.

Chaque intervenant exerce ses missions dans le cadre de ses compétences, des délégations qui lui sont confiées ainsi que des directives reçues de ses responsables. Il demeure responsable des actes qu'il accomplit dans le respect de la réglementation applicable

GCRS Groupelement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	 Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026
Règlement Intérieur	



Article 33 – Organisation territoriale

Afin d'assurer une couverture opérationnelle cohérente sur l'ensemble du territoire national, le Groupelement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage (GCRS) est organisé autour d'**Unités Cynotechniques de Recherche et de Sauvetage (UCRS)**.

Les UCRS constituent le maillage territorial du GCRS. Elles sont créées afin d'assurer la préparation opérationnelle des équipes, l'organisation des entraînements, la coordination des missions, le développement territorial de l'association ainsi que le maintien d'une capacité permanente de réponse opérationnelle.

Chaque UCRS est rattachée administrativement au GCRS et agit exclusivement en son nom et pour son compte.

Le ressort territorial d'une UCRS est fixé par décision du Président. Une UCRS peut couvrir un ou plusieurs départements en fonction notamment :

- Des besoins opérationnels ;
- Des effectifs disponibles ;
- Des contraintes géographiques ;
- Des partenariats institutionnels ;
- Des nécessités de service.

Chaque UCRS est identifiée par le numéro du département constituant son implantation principale (exemple : UCRS 65, UCRS 31, UCRS 09).

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

Le ressort territorial, la dénomination ou l'organisation d'une UCRS peuvent être modifiés à tout moment par décision du Président lorsque l'intérêt du service ou l'évolution du GCRS le justifie.

Les UCRS exercent leurs activités dans le respect des statuts, du présent règlement intérieur, des référentiels techniques, des procédures opérationnelles ainsi que des directives du Président, du Bureau, des Directeurs d'Opérations et des Directeurs Techniques Nationaux.

Article 33 bis – Fonctionnement des UCRS

1. Création

Les Unités Cynotechniques de Recherche et de Sauvetage (UCRS) sont créées, modifiées, regroupées, suspendues ou supprimées par décision du Président, conformément aux statuts du GCRS

Chaque décision fait l'objet d'une décision interne datée et numérotée, précisant notamment le ressort territorial de l'UCRS, sa dénomination, sa date d'effet ainsi que, le cas échéant, la désignation de son Chef d'Unité

2. Organisation

Chaque UCRS est placée sous l'autorité d'un Chef d'Unité (CU), nommé par le Président parmi les membres répondant aux qualifications, compétences et aptitudes requises.

Le Chef d'Unité peut être assisté d'un ou plusieurs adjoints, responsables de secteur ou référents techniques lorsque les nécessités de service le justifient.

Les fonctions de Chef d'Unité prennent fin par décision du Président, à la demande de l'intéressé ou en cas de perte des conditions ayant motivé sa nomination.

3. Missions

Chaque UCRS participe, dans son ressort territorial, aux missions confiées au GCRS.

À ce titre, elle assure notamment :

- L'organisation des entraînements et exercices ;
- Le maintien de la capacité opérationnelle des équipes ;
- La préparation des personnels et des binômes ;
- La participation aux missions opérationnelles ;
- L'organisation et la participation aux actions de sensibilisation, d'information, de démonstration et de représentation du GCRS ;
- Le développement territorial du GCRS ;
- Les relations avec les partenaires locaux, sous l'autorité du Président ;
- La remontée des informations utiles au fonctionnement de l'association.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

4. Gestion des personnels

Les membres sont affectés dans une UCRS par décision du Président

Le Chef d'Unité assure le suivi administratif, technique et opérationnel des personnels placés sous son autorité.

Il veille notamment :

- Au maintien des qualifications ;
- À la participation aux entraînements ;
- Au respect des référentiels techniques ;
- À la discipline générale ;
- À la sécurité des activités.

Le Chef d'Unité rend compte régulièrement au Président de la situation opérationnelle, administrative et humaine de son unité.

5. Gestion des moyens

Les matériels, véhicules, équipements et documents mis à disposition d'une UCRS demeurent la propriété exclusive du GCRS.

Le Chef d'Unité en assure la conservation, l'entretien et le suivi.

Aucun matériel ne peut être cédé, prêté ou utilisé en dehors des activités du GCRS sans autorisation préalable du Président ou du Bureau.

Toute perte, dégradation, vol ou anomalie doit être signalé sans délai au Président.

6. Gestion administrative et financière

Les UCRS ne disposent d'aucune autonomie juridique, administrative ou financière.

Aucun Chef d'Unité ne peut engager juridiquement le GCRS, signer un contrat, ouvrir un compte bancaire, solliciter une subvention, engager une dépense ou représenter officiellement l'association sans autorisation préalable du Président ou du Bureau.

Les dépenses engagées pour les besoins du service peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions fixées par le Bureau, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Toute recette, subvention, don ou matériel obtenu dans le cadre des activités d'une UCRS est acquis au seul bénéfice du GCRS.

Aucune comptabilité parallèle ne peut être tenue au niveau d'une UCRS. Toutes les opérations comptables sont intégrées à la comptabilité générale du GCRS.

7. Contrôle

Le Président, les membres du Bureau, les Directeurs d'Opérations, les Directeurs Techniques Nationaux ou toute personne mandatée peuvent procéder à tout moment à une inspection ou à un contrôle du fonctionnement d'une UCRS.

Le Chef d'Unité met à leur disposition l'ensemble des documents, registres, matériels et informations nécessaires à l'exercice de cette mission.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

8. Suspension ou suppression

Lorsqu'une UCRS ne répond plus aux exigences fixées par les statuts, le présent règlement intérieur ou les directives du GCRS, le Président peut décider de sa suspension, de sa réorganisation, de son regroupement ou de sa suppression.

Les membres concernés sont alors réaffectés selon les besoins du service.

Les matériels, véhicules, documents et équipements sont restitués au GCRS.

9. Dissolution volontaire

En cas de cessation volontaire d'activité d'une UCRS, le Chef d'Unité remet au Président l'ensemble des documents, matériels, équipements, archives, moyens de communication et biens appartenant au GCRS dans les meilleurs délais.

Article 34 – Registre interne des UCRS

1. Tenue du registre

Le GCRS tient un registre interne des Unités Cynotechniques de Recherche et de Sauvetage (UCRS) destiné à assurer la traçabilité de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évolution.

Ce registre constitue un document administratif interne du GCRS. Il est conservé sous format papier ou numérique sous la responsabilité du Président ou de toute personne qu'il désigne.

2. Contenu obligatoire

Le registre interne des UCRS comporte notamment :

- Les décisions de création, de modification, de regroupement, de suspension ou de suppression des UCRS ;
- Les décisions de nomination, de remplacement ou de cessation des fonctions des Chefs d'Unité, adjoints et responsables désignés ;
- Les modifications du ressort territorial des UCRS ;
- Les décisions relatives aux changements d'organisation interne ;
- Les décisions de rattachement ou de réaffectation des membres lorsqu'elles concernent l'organisation territoriale ;
- Les décisions relatives aux moyens matériels ou véhicules affectés aux UCRS ;
- Les comptes rendus d'inspection, d'audit ou de contrôle interne lorsqu'ils concernent une UCRS ;
- Toute décision ou information présentant un intérêt pour le suivi administratif ou opérationnel des UCRS.

3. Mise à jour

Le registre est mis à jour au fur et à mesure des décisions prises par le Président ou le Bureau.

Chaque Chef d'Unité est tenu de communiquer dans les meilleurs délais toute information nécessaire à l'actualisation du registre.

GCRS Groupement Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage - Association loi 1901 - Rte du Pla d'Adet – 65170 Vignec	
Règlement Intérieur	Amd 3-Ed 1 du 04 07.2026

4. Consultation

Le registre est consultable par le Président, les membres du Bureau, les Directeurs d'Opérations et toute personne expressément autorisée par le Président dans le cadre de ses fonctions.

Les informations contenues dans le registre présentent un caractère interne et ne peuvent être communiquées à des tiers, sauf obligation légale ou autorisation expresse du Président.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Constitutive du 17 novembre 2024, modifié par l'Amendement n° 1 – Édition 1 du 25 novembre 2025, par l'Amendement n° 2 – Édition 1 du 17 juin 2026,

Puis consolidé par l'Amendement n° 3 – Édition 1 du 04 juillet 2026.

Fait à Vignec, le 04/07/2026

Le Président,
Brice Pagès



Le Secrétaire,
Julien Teulé

